

FOCUS

3^e loi de finances rectificative pour 2020

– Quelles opportunités ?

Edito

Nous reprenons dans cette lettre de manière synthétique et non exhaustive les mesures instaurées par la 3^e lois de finances rectificative pour 2020 votée le 23/07/2020.

Particuliers : Déblocage anticipé de l'épargne retraite des indépendants

Les travailleurs non-salariés peuvent **débloquent de manière anticipée leur épargne retraite** des indépendants **jusqu' à 8 000 €**.

Ces sommes sont **exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 2 000 euros**. Les sommes rachetées comprises entre 2 000 € et 8 000 € seront soumises à l'impôt sur le revenu. La totalité de la plus-value afférente au montant débloquent est soumise aux prélèvements sociaux de 17,2%.

Dans le cadre du régime Madelin, le montant admis en déduction du résultat fiscal ou du revenu net global de l'année 2020 et éventuellement 2021, est diminué du montant des sommes qui auront été débloquentes.

Les travailleurs non-salariés souhaitant bénéficier de cette mesure doivent formuler leur demande auprès de leur assureur **avant le 31/12/2020**.

Particuliers : Exonération de droits de mutation sur dons familiaux en espèces dans la limite de 100 000 €

Les dons en ligne directe (enfant, petit-enfant ou arrière-petit-enfant du donateur) versés en numéraire entre le 15 juillet 2020 et le 30 juin 2021, dans la limite de 100 000 € par donateur, sont exonérés de droits de mutation, s'ils permettent de financer, dans un délai de 3 mois :

- La **construction de la résidence principale** du bénéficiaire ;
- La réalisation de **travaux énergétiques** éligibles à la prime de transition énergétique dans la résidence principale du bénéficiaire ;

- **L'investissement au capital d'une petite entreprise** dont la direction est assurée par celui qui reçoit le don pendant une durée de 3 ans. Il peut s'agir d'une création d'entreprise.

A noter que ce don d'argent est cumulable avec les autres abattements en vigueur (renouvelables tous les 15 ans) :

- 100 000 € sur les donations entre parents et enfants ;
- 31 865 € sur les dons de sommes d'argent aux enfants ou petits-enfants majeurs.

Entreprises : Dégrèvement exceptionnel de CFE pour 2020 pour les entreprises particulièrement impactées par le COVID-19

Cet article instaure la possibilité pour les collectivités locales dotées d'une fiscalité propre d'accorder, sur délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020, un **dégrèvement des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due au titre de 2020** par les établissements situés sur leur territoire.

Ce dégrèvement sera réservé aux établissements qui satisfont aux deux conditions suivantes :

- Exercer leur **activité principale** dans ceux des secteurs du **tourisme**, de **l'hôtellerie**, de la **restauration**, du **sport**, de la **culture**, du **transport aérien** et de **l'événementiel** ;
- Réaliser au cours de la période précédente un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros.

Entreprises : Remboursement anticipé des créances de carry-back

L'article 220 quinquies du CGI permet aux entreprises soumises de l'IS à reporter le déficit d'un exercice sur le bénéfice de l'exercice précédent, dans la limite de 1 million d'euros.

La créance de carry-back peut être utilisée en paiement de l'IS dû au titre des exercices clos au cours des 5 années suivantes. Au terme de ce délai, la fraction non imputée de la créance peut être remboursée.

Par dérogation à ces règles et à titre temporaire, dans le but de soutenir la trésorerie des entreprises dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la loi de finances rectificative prévoit que **les créances de carry-back nées d'une option exercée au titre d'un exercice clos au plus tard le 31 décembre 2020, non utilisées pourront être immédiatement remboursées**, à condition qu'une demande à cet effet soit déposée au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020, c'est-à-dire au plus tard le 4 mai 2021.

Toute l'équipe de 2AC AQUITAINE se tient à votre disposition pour répondre à vos questions sur ces thèmes d'actualité.

